



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
A la Salle multifonctions de Bohal (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 15 février 2019 à 14h30** à la salle multifonctions à Bohal (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté

Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Guy DROUGARD, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, La Roche aux Fées Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur René DANILET, Questembert Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole

Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole

Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur François CHENEAU, CARENE

Excusés :

Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

Assistaient également :

Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, DGA de l'EPTB Vilaine
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante Assemblées et Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
à la Salle Multifonctions à Bohal (56)

7- RESSOURCES : Indemnités d'astreinte et d'intervention

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appels si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine du Comité Technique pour avis ;

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019, des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité.

Cette mise en place va permettre d'indemniser certains agents qui effectuent déjà des interventions en dehors des plages horaires habituelles de travail.

Ces astreintes sont mises en place afin d'être en mesure d'intervenir :

- sur les ouvrages notamment en période de crue ou de problèmes techniques
- sur la passe à poissons et le Didson lors de fortes migrations de poissons
- et de pallier tout problème survenant en dehors des plages horaires définies dans le règlement intérieur.

Ces astreintes seront organisées à l'année :

- les week-ends, jours fériés et ponts pour les astreintes d'exploitation concernant certains ouvrages et les migrations de poissons.
- à la semaine du vendredi soir au vendredi matin pour les astreintes d'exploitation concernant les ouvrages hydrauliques.
- à la semaine du vendredi soir au vendredi matin pour les astreintes de décision concernant les encadrants.

Les emplois concernés sont ceux qui relèvent des filières technique et administrative.

Lors de la période d'astreinte, il sera mis à disposition de l'agent un véhicule et un téléphone.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique (Catégories C et B) percevront, sur présentation d'un état détaillé, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Pour les agents de la filière technique (Catégorie A), les indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

À noter que les agents qui bénéficient de la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un des emplois fonctionnels de direction ne peuvent pas percevoir d'indemnité ou de compensation d'astreintes ou d'interventions.

De même, les agents bénéficiant d'un avantage en nature « véhicule de service » ne pourront pas cumuler cet avantage avec une indemnité d'astreinte. Ils pourront néanmoins bénéficier d'indemnités ou de compensations des interventions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la mise en place au 1^{er} janvier 2019 des indemnités d'astreinte et d'intervention comme exposée.

**Pour Extrait Conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT